



REGLEMENT PASSAGERS DE L'HERBUS Transport à la Demande du Pays de Thiérache

Art. 1 : Réservation.

Les personnes souhaitant utiliser l'Herbus devront réserver leur place à la centrale de réservation CITA au plus tard à 16h la veille du déplacement (0 810 75 00 00)
Les réservations se feront les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Art. 2 : Annulation.

L'annulation se fera auprès du CITA au plus tard 16h la veille du déplacement.

Art. 3 : Paiement et titre de transport.

Le paiement se fera auprès du chauffeur lors de la prise en charge du passager.
Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le titre de transport ne lui sera pas remboursé.

Art. 4 : Gratuité et titre de transport.

Les enfants de moins de deux ans bénéficient de la gratuité du titre de transport. A compter de deux ans, le transport devient payant. Le paiement devra se faire selon les conditions exposées dans l'article 3 du présent règlement.

Art. 5 : Prise en charge des passagers.

Les voyageurs seront pris en charge à leur domicile, ou à proximité de celui-ci. Le passager doit être prêt 5 minutes avant l'arrivée du véhicule.

Art. 6 : Age minimum de prise en charge.

Les usagers de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Art. 7 : Prise en charge des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.).

Les P.M.R. seront pris en charge à leur domicile. Les passagers en fauteuil roulant doivent être prêts 10 minutes avant l'arrivée du véhicule et les passagers en béquilles (ou déambulateurs) doivent être prêts 5 minutes avant l'arrivée du véhicule.
Les enfants de moins de 3 ans ne seront pas pris en charge dans le véhicule destiné aux P.M.R. Les enfants de 3 à 10 ans peuvent être pris en charge dans ce véhicule à condition qu'un rehausseur soit fourni par son accompagnateur.

Art. 8 : Sécurité.

Tous les passagers doivent mettre leur ceinture de sécurité. Le chauffeur peut refuser de démarrer le véhicule si un passager n'a pas mis sa ceinture de sécurité.

Art. 9 : Transport des animaux.

Il est interdit de transporter des animaux dans le véhicule. Le chauffeur peut refuser qu'un passager monte à bord de l'Herbus si celui-ci souhaite voyager avec son animal domestique.

Art. 10 : Bagages.

Les passagers pourront au maximum voyager avec un sac de 20 litres ou un petit bagage. Le chauffeur peut refuser qu'un passager monte à bord de l'Herbus si celui-ci voyage avec plus d'un sac de 20 litres ou plus d'un petit bagage.

Art. 11 : Transport des enfants.

La législation oblige de transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur. Les sièges bébé et les rehausseurs seront fournis par les passagers.

Art. 12 : Retard du passager pour le retour.

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires pour le retour. Pour cela, il est demandé aux passagers d'être présents à l'arrêt 5 minutes avant le départ du véhicule.

En cas de retard d'une personne mineure, le chauffeur téléphonera à la centrale de réservation. Celle-ci contactera la gendarmerie pour signaler le retard du mineur.

Art. 13 : Sanctions en cas de retard du passager.

En cas de retard, le Syndicat mixte du pays de Thiérache sanctionnera le passager. Si ce retard se reproduit deux fois, il fait l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de 3^{ème} récidive, suspension définitive.

Un suivi des retards sera réalisé par la centrale de réservation et par le Syndicat mixte du pays de Thiérache.

Art. 14 : Sanctions en cas de mauvaise conduite du passager.

En cas d'incivilité, le Syndicat mixte du pays de Thiérache sanctionnera le passager. Dès la 1^{ère} incivilité commise, le passager fait l'objet d'une suspension de trois mois. En cas de récidive, le passager fera l'objet d'une suspension définitive.

Art. 15 : Aide envers les passagers.

Le chauffeur du véhicule pourra, sur demande, aider le passager à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité,

Art. 16 : Réclamations.

Toutes les réclamations devront être transmises à la centrale de réservation CITA au 0 810 75 00 00.

Fait à Vervins, le 29 novembre 2010

Jean-Pierre BALLIGAND



Président du Syndicat mixte du Pays de Thiérache